

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMUNE DE VOLVIC

**PROJETS DE CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Route de Riom
Impasse des Riaumes
Rue du Rocher, Tourtoule
Impasse des Bisettes, La Coussedière
Impasse de l'Aurain, Viillard
Rue des Moutys**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 19 juin 2023 au 03 juillet 2023

RAPPORT D'ENQUÊTE

Bernard NUGIER
Commissaire enquêteur

24 juillet 2023

SOMMAIRE

I- ORIGINE ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE.....	p 3
1- Délibérations du conseil municipal	
2- Références juridiques	
3- Arrêté prescrivant l'enquête publique	
II- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	p 4
1- Contenu du dossier mis à l'enquête	
2- Publicité	
3- Modalités de l'enquête	
4- Visite des lieux	
5- Permanences du commissaire enquêteur	
6- Recueil des observations du public	
7- Climat de l'enquête	
8- Clôture de l'enquête	
9- Procès-verbal de synthèse	
III- ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	p 6
1- Répartition des observations par projet	
2- Analyse des observations et réponses de la mairie	
- Classement route de Riom	
- Classement impasse des Riaumes	
- Déclassement rue du Rocher à Tourtoule	
- Déclassement impasse des Bisettes à La Coussedière	
- Déclassement impasse des Aurains à Viillard	
- Déclassement rue des Moutys au bourg.	

Prescrite par la commune de Volvic, la présente enquête publique a pour objet :

- le classement de deux voiries dans le domaine public communal : route de Riom aux abords du futur EHPAD et à l'intérieur du lotissement des Riaumes ;
- le déclassement de quatre espaces du domaine public communal en vue de leur cession à des riverains : rue du Rocher à Tourtoule, impasse des Bisettes à La Coussedière, impasse de l'Aurain à Viallard et rue des Moutys à Volvic.

I - ORIGINE ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

1. Délibérations du conseil municipal

Lors de sa séance du 23 juin 2022, le conseil municipal de Volvic a acté le principe :

- du classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AR 781 et AR 783. Actuellement intégrées dans le domaine privé de la commune, ces parcelles correspondent à l'accès à la crèche intercommunale, à la pépinière d'entreprises et au futur EHPAD en cours de construction ;
- du déclassement du domaine public communal d'un espace situé rue du Rocher à Tourtoule, en vue de sa cession à un propriétaire riverain pour la construction d'une terrasse ;
- du déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée ZB 393, impasse des Bisettes à La Coussedière, en vue d'un échange avec un riverain pour faciliter l'accès de la collectivité à la station d'épuration du village. Cet échange avait été approuvé par une délibération du conseil municipal du 02 septembre 2021 ;
- du déclassement du domaine public communal d'un espace situé 6 rue des Moutys à Volvic, en vue de sa cession à un riverain ;
- du déclassement du domaine public communal d'un espace situé impasse de l'Aurain à Viallard, en vue de sa cession à un riverain.

Lors de cette même séance, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Volvic à engager la procédure d'enquête publique préalable à ces opérations.

En complément de la délibération ci-dessus, le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 09 juin 2023, le transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles cadastrées ZL 21 et ZL 32, qui constituent la voirie du lotissement des Riaumes, ainsi que l'espace vert situé sur la parcelle ZL 29 du même lotissement.

2. Références juridiques

Les projets de classement et déclassement du domaine public communal qui portent atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées sont soumis à enquête publique préalable, en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Les modalités de cette enquête sont régies par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.134-1 et suivants et articles R.134-3 et suivants) et le code de la voirie routière (articles R.141-4 et suivants).

Le transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations est rendu possible, après enquête publique, par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme. Les modalités de l'enquête sont régies par le code des relations entre le public et l'administration et le code de la voirie routière.

3. Arrêté prescrivant l'enquête publique

Par arrêté du 19 mai 2023, Monsieur le Maire de Volvic prescrit une enquête publique pour les six opérations projetées par le conseil municipal. Cet arrêté prévoit notamment :

- les dates et la durée de l'enquête : du lundi 19 juin 2023 à 8h45 au lundi 03 juillet 2023 à 17h ;
- la désignation du commissaire enquêteur ;
- le contenu du dossier mis à l'enquête ;
- les lieux et horaires auxquels le public peut consulter le dossier en mairie ainsi que les modalités de consultation en ligne ;
- les modalités de dépôt des observations du public : registre d'enquête, permanences du commissaire enquêteur, courrier postal ou électronique ;
- les mesures de publicité et les modalités de clôture de l'enquête.

II - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Contenu du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête comportait :

- les délibérations du conseil municipal du 23 juin 2022 et du 09 juin 2023 ;
- l'arrêté du 19 mai 2023 de Monsieur le Maire de Volvic prescrivant l'enquête publique ;
- un rappel du contexte législatif et réglementaire de la procédure ;
- pour chacun des six projets de classement ou déclassement :
 - une notice descriptive de l'opération ;
 - un plan de situation et un plan de masse ;
 - des photographies aériennes ;
 - un plan de bornage, le cas échéant ;
 - un relevé de propriété.
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

2. Publicité

- **Affichage**

À compter du 02 juin 2023 et pendant toute la durée de l'enquête, un avis précisant l'objet de l'enquête et les modalités de consultation du dossier par le public a été affiché à la mairie et dans les villages de Volvic ainsi que de manière très visible sur les lieux des six opérations de classement et déclassement projetées.

- **Publication dans la presse**

Un avis d'enquête est paru dans le quotidien *La Montagne* du 1^{er} juin 2023 et l'hebdomadaire *Le Semeur Hebdo* du 02 juin 2023. Il a fait l'objet d'un rappel dans *La Montagne* du 21 juin 2023, au cours de la première semaine de l'enquête.

- **Mise en ligne**

L'annonce de l'enquête publique et de ses modalités ont également fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune à compter du 02 juin 2023 et pendant toute la durée de l'enquête.

- **Information individuelle des riverains**

Les propriétaires riverains des parcelles objet des projets de classement ou déclassement du domaine public communal ont été individuellement informés par la mairie par courrier recommandé avec avis de réception de la tenue de l'enquête publique et des dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur. Ces courriers ont été adressés le 31 mai 2023.

3. Modalités de l'enquête

Conformément à l'arrêté du maire de Volvic, l'enquête s'est déroulée du lundi 19 juin 2023 à 8h45 au lundi 03 juillet 2023 à 17h.

Durant toute cette période, le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Volvic, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- sur le site Internet de la commune de Volvic : <https://www.ville-volvic.fr>

Le public avait la possibilité de formuler ses observations :

- en les consignant sur le registre d'enquête ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur, à la mairie de Volvic ;
- par courrier électronique sur la messagerie dédiée : enquetepublique2023@ville-volvic.fr

4. Visite des lieux

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux des six opérations projetées, pour constater la configuration des parcelles et apprécier les éventuelles conséquences du classement ou déclassement sur la circulation publique et l'enclavement des propriétés riveraines.

Lors de l'une de ces visites, au village de La Coussédière, il a rencontré de manière fortuite un certain nombre de riverains avec lesquels il a pu échanger.

5. Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu deux permanences :

- **lundi 19 juin 2023**, de 8h45 à 12h15 : 4 visites

- **lundi 03 juillet 2023**, de 13h30 à 17h : 5 visites

6. Recueil des observations du public

Au total :

- 5 observations ont été transcrites sur le registre d'enquête, dont trois co-signées par plusieurs personnes ;
- 4 observations sont parvenues par voie électronique, dont une contribution de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans. Elles ont été jointes au registre d'enquête par le commissaire enquêteur ;
- aucune observation n'est parvenue par courrier postal.

7. Climat de l'enquête

Organisée de manière rigoureuse par les services de la mairie de Volvic, l'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans incident. Un bureau et un ordinateur ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur lors de ses permanences. Les compléments d'information souhaités sur le dossier et son contexte ont été obtenus sans difficulté auprès des élus et services municipaux.

8. Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le lundi 03 juillet 2023 à 17h, à la fermeture des bureaux de la mairie. Un courrier électronique de _____, parvenu le jour de la clôture à 17h17 a toutefois été prise en compte par le commissaire enquêteur. Comportant des observations sur les quatre projets de déclassement, ce courrier a été joint au registre d'enquête.

9. Procès-verbal de synthèse

Un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales recueillies pendant l'enquête a été remis en main propre à Mmes Laurence DUPONT et Audrey BARSE, respectivement première adjointe au maire de Volvic et responsable de l'urbanisme au sein des services municipaux, lors d'une rencontre à la mairie le mardi 04 juillet 2023 à 16h. Suite à la remise de ce procès-verbal, par un courriel du 10 juillet 2023, la mairie a souhaité apporter des réponses à certaines des observations formulées.

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS

1. Répartition des observations par projet

Les observations du public recueillies par écrit ou oralement (lors des permanences ou des visites sur le terrain) se répartissent de la manière suivante :

- **Classement dans le domaine public communal :**
 - Route de Riom : 1 contribution (communauté d'agglomération RLV) ;
 - Impasse des Riaumes : 3 observations (signées par 9 personnes) ;
- **Déclassement du domaine public communal :**
 - Rue du Rocher, à Tourtoule : 2 observations ;
 - Impasse des Bisettes, à La Coussedière : 3 observations
 - Impasse de l'Aurain, à Viillard : 3 observations ;
 - Rue des Moutys, au bourg : 1 observation.

2. Analyse des observations et réponses de la mairie

- Classement route de Riom

Présente sur le site (pépinière d'entreprises, crèche), la communauté d'agglomération RLV fait notamment observer :

- que les parcelles dont l'intégration dans le domaine public communal est envisagée sont déjà ouvertes à un usage du public : salle des fêtes, secteur de stationnement, crèche ;
- que dans le cadre de la convention de mise à disposition du bâtiment de la pépinière d'entreprises et de ses abords dont bénéficie RLV, la domanialité est précisée comme publique ;

- qu'il y a lieu de vérifier que l'emprise de l'extension de la cour de la crèche intercommunale réalisée par RLV n'est pas incluse dans le périmètre à intégrer dans le domaine public communal.

- Classement impasse des Riaumes

Les habitants du lotissement de l'Impasse des Riaumes qui se sont présentés aux permanences du commissaire enquêteur sont unanimement favorables au classement de la voirie du lotissement dans le domaine public communal. Ils considèrent en effet ce classement comme la nécessaire régularisation d'une situation ambiguë qui perdure depuis plusieurs décennies.

L'un des propriétaires de cette voirie, _____, se déclare lui-même favorable au transfert d'office de la rue, sans indemnité, dans le domaine public de la commune.

De manière unanime, les habitants se disent par ailleurs très attachés au maintien de la destination d'espace vert de la parcelle n°29 que la commune envisage également d'intégrer à son domaine public.

***Réponse de la mairie :** « Dans le cadre du transfert d'office de la voirie du lotissement Les Riaumes, la commune s'engage à conserver la parcelle cadastrée ZL n°29 comme espace vert. La commune n'a pas l'intention de réaliser de construction et continuera à garder et entretenir cet espace de verdure. Cet espace pourrait être aménagé en aire de rencontre pour les habitants du quartier (installation de bancs, jeux pour enfants...) »*

- Déclassement rue du Rocher à Tourtoule

M. et Mme _____

_____ expriment leur inquiétude sur les éventuelles conséquences de la privatisation de cet espace. Ils craignent notamment :

- que le projet entraîne une gêne de la circulation rue du Rocher.

Cette dernière crainte est partagée par _____, qui souligne également le risque de création d'un précédent.

- Déclassement impasse des Bisettes à La Coussedière

Si le principe de l'échange envisagé n'est pas remis en cause, plusieurs habitants (MM. _____) souhaitent que la commune conserve les deux arbres remarquables qui concourent à l'identité de cette partie du village : le grand sapin situé sur l'espace public actuel (qui a une forme très particulière et présente, semble-t-il, un intérêt ornithologique) ainsi que le grand cerisier, près du portail de la station d'épuration, qui se retrouvera dans le domaine public une fois l'échange réalisé.

Cette préoccupation est partagée par les riverains rencontrés fortuitement sur place par le commissaire enquêteur.

_____ s'étonne par ailleurs que l'enquête publique, conduite dans la perspective de l'élargissement de la voie d'accès à la station d'épuration, n'englobe pas le petit bâtiment de la parcelle n°ZB 107, qui vient d'être « raboté » pour élargir le passage.

***Réponse de la mairie :** La commune n'a pas l'intention d'abattre les arbres se situant à proximité de la station d'épuration. Un élagage pourrait intervenir si des branches s'avéraient gênantes pour le passage des véhicules à la station.*

De plus, le bâtiment se situant sur la parcelle privée cadastrée n° ZB 107 a effectivement été « raboté » avec l'autorisation du propriétaire afin de faciliter ainsi le passage d'engins techniques à la station d'épuration. Cette parcelle n'a pas été intégrée dans l'enquête publique car l'objet de cette dernière consistait uniquement en un échange de parcelles entre Madame Charvais et la commune. En effet, dans le cadre de la division de la parcelle section ZB n°340 établie par le cabinet de géomètres expert GEOVAL à la demande de Madame Charvais, il a été procédé au bornage des limites séparatives de celle-ci. Il a été constaté alors que l'emprise du chemin permettant l'accès à la station d'épuration ne correspondait pas à l'emprise donnée au plan cadastral. De plus, Madame Charvais a manifesté le souhait de récupérer le devant de porte au droit de sa maison. Il a alors été proposé et validé par les deux parties qu'en échange du devant de porte, Madame Charvais céderait une partie de sa parcelle afin d'élargir l'accès à la station d'épuration. »

▪ **Déclassement impasse de l'Aurain à Viallard**

Deux voisins de Mme HERNANDEZ (MM.) demandent à ce que l'accès à l'impasse par des véhicules de livraison ou engins agricoles soit garanti. suggère un déplacement (« de son épaisseur ») du mur construit sur l'espace public.

M. souligne le risque de précédent créé par ce qu'il considère comme un « accaparement de l'espace public ».

Réponse de la mairie : « La commune s'engage à veiller à ce que l'accès à l'impasse par des véhicules de secours, véhicules agricoles et véhicules de livraison soit garanti. »

▪ **Déclassement rue des Moutys au bourg**

Pour M. , ce déclassement « légitime une construction illégale et privatise un accès actuellement public au profit d'un seul usager ». Selon lui, il n'est pas établi que ce passage ne soit emprunté que par le seul futur acquéreur. Il souligne également la contradiction entre la privatisation du passage et le maintien de l'escalier dans le domaine public.

Réponse de la mairie : « La commune souhaite conserver tout de même l'escalier qui entre dans le patrimoine de la commune et qui se doit d'être conservé et protégé. À cet effet, la commune pourrait embellir cet escalier par une végétalisation.

Nous souhaitons préciser que l'actuel propriétaire a acheté la maison en l'état. Le passage était déjà fermé par des portillons. La fermeture de ce passage n'entrave pas la circulation piétonne, qui se fait habituellement par la rue des Moutys. De plus, la fermeture et privatisation de ce passage n'enclave pas les voisins de part et d'autre. »

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 juillet 2023

Le Commissaire enquêteur,



Bernard NUGIER